

REGLEMENT OPERATION MARKETING MOBILE BLUETOUCHCOMMUNICATION « Grand Jeu Bluetooth » –

Article 1

La société **GRANIXE S.A.R.L.** - RCS Salon de Provence : 489 698 449 ayant son siège social à : 5 rue de la liberté 13140 MIRAMAS, organise du 02/02/2009 au 20/03/2009 inclus, une opération marketing Mobile Bluetooth® dans les restaurants mcDonald's de Gilly/Isère, Bourg saint Maurice et Albertville.

Article 2

GRANIXE S.A.R.L. décide de récompenser le public participant à l'opération marketing mobile Bluetooth.

Le visiteur ayant activé son Bluetooth® pourra accepter le contenu du jeu concours, Il pourra envoyer son numéro de téléphone avec le mot clé « plus denokia » au 31 767 par sms et participera au jeu concours pour gagner « Un Kit Oreillette Bluetooth Nokia BH-102 ».

La liste des numéros envoyés par sms sera collectée dans une base de données. Cette base de donnée permettra de sélectionner les gagnants.

Article 3

Cette opération est dotée des prix suivants :
Cinquante Kits Oreillette Bluetooth Nokia BH-102.

Article 4

Le jeu aura lieu entre le 02/02/09 et le 20/03/09.

La désignation des gagnants se fera de la façon suivante :

La désignation de 5 gagnants aura lieu à	Bourg saint Maurice	le	17/02/09
La désignation de 5 gagnants aura lieu à	Gilly	le	17/02/09
La désignation de 5 gagnants aura lieu à	Albertville	le	17/02/09
La désignation de 6 gagnants aura lieu à	Bourg saint Maurice	le	03/02/09
La désignation de 6 gagnants aura lieu à	Gilly	le	03/02/09
La désignation de 5 gagnants aura lieu à	Albertville	le	03/02/09
La désignation de 6 gagnants aura lieu à	Bourg saint Maurice	le	21/03/09
La désignation de 6 gagnants aura lieu à	Gilly	le	21/03/09
La désignation de 6 gagnants aura lieu à	Albertville	le	21/03/09

Les numéros seront piochés au hasard par un membre de la société Granixe SARL

Article 5

Le présent jeu concours sera mentionné sur le gif animé diffusé dans les MacDonald's de Gilly / Bourg saint Maurice et Albertville.

Article 6

Il ne sera pas possible d'obtenir la compensation en espèces des dotations mises en jeu ou de demander leur échange contre d'autres prix.

Article 7

Le gagnant sera prévenu par téléphone dans un délai de 7 jours ouvrable à compter de la date de tirage mentionnée dans l'article 4.

Dans le cas où le gagnant désigné renonce à son lot, celui-ci ne sera pas proposé à nouveau.

Article 8

Le présent règlement a été déposé à la SCP MOLHO-MASSART-MISRAHI-RIBOULETBRUN - Huissiers de justice Associés - 31, rue Grenette - 69002 LYON.

Le règlement est consultable en ligne via le site internet de la SCP MOLHO – MASSART–MISRAHI–RIBOULET–BRUN– Huissiers de Justice Associés, à l'adresse suivante : www.huissiers-lyon-31grenette.com

Il peut être obtenu gratuitement auprès de la société organisatrice sur simple demande écrite sur papier libre à l'adresse indiquée ci-contre : **Granixe SARL 5 rue de la liberté 13140 MIRAMAS**

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour la demande d'envoi du règlement est limité à un seul par client, sur la base du tarif lent en vigueur. Le participant devra impérativement préciser et joindre à sa demande de remboursement ses coordonnées complètes ainsi qu'un RIB ou RIP.

Article 9

La société GRANIXE S.A.R.L. se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne se trouve engagée d'aucune manière.

Article 10

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation de celui-ci seront tranchées souverainement par la société GRANIXE S.A.R.L.